NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025
Article L 2313-1 du CGCT

BUDGET PRIMITIF

L'élaboration du budget est un acte fondamental :

- *Il autorise juridiquement la commune à percevoir des recettes et à engager des dépenses,*
- *Il est l'outil de contrôle permettant de suivre la gestion communale.*

Chaque année, la commune détermine son budget en fonction :

- *Des priorités fixées par la majorité municipale,*
- *De l'obligation d'équilibrer les comptes.*

Quelques éléments de contexte d'élaboration du budget

La légère évolution de la population communale se poursuit, population INSEE au 1er janvier 2025 = 436 habitants (423 habitants en 2024)

Loi de finances 2025

- *L'inflation hors énergie et alimentation diminue à 1,8 % en 2025, après 2,3 % en 2024 et 5,7 %* en 2023,

- *L'article 186 de la loi de finances prévoit un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un montant d'un milliard d'euros pour 2025.*
  La contribution des collectivités concernées, qui ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, est calculée pour le bloc communal sur la base d'un indice synthétique faisant intervenir le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant.
  Selon les premières simulations, notre commune serait contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant de 5 052 €.

- *En matière de fiscalité foncière, le taux de revalorisation des bases des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale a été fixé par l'Etat à 1,7 % (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années).*

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive sur 4 ans du taux de contribution employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales) soit 5 800 € par an pour la commune.

Sommaire :

I. Cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. **Il s'agit d'un acte prévisionnel**, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il respecte les cinq principes budgétaires fondamentaux : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, *(ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée).*

Le budget doit être transmis au contrôle de légalité (Préfecture) dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le Maire, qui est l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Ce budget a été présenté le 13 mars 2025 aux membres de la commission communale des finances et a été transmis à tous les conseillers municipaux le 21 mars 2025 (conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT)
Le budget a été voté par le conseil municipal le 04 avril 2025.

Il a été établi sur les principes suivants :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement**
- **Pas d'augmentation de la fiscalité locale**
- **Maintien des investissements pour poursuivre la mise à niveau de nos équipements, l'embellissement de la commune et son verdissement**
- **Renforcement de la sécurité**

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget.

● Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont essentiellement constituées des produits de la fiscalité (60%), du reversement d'une quote-part des Fonds Genevois, de la répartition des droits de mutation et plus accessoirement des produits du domaine et des dotations de l'Etat.

La prévision de recettes 2025 est rigoureuse au regard du réalisé 2024, atténuée des recettes exceptionnelles perçues en 2024.

Montant total des recettes de fonctionnement	
2024 (réalisations)	**2025 (prévisions)**
1 072 427.19 €	1 046 202.10 €

● Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces publics, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et au Centre de loisirs, la participation communale aux affaires scolaires et périscolaires (SIVU Messery/Nernier) et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 953 936.00 € (dépenses réelles = dépenses hors virement au profit de l'investissement et amortissements)

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont de 355 250.00 €, légèrement en hausse pour tenir compte notamment :

- De l'augmentation des cotisations CNRACL (impact annuel sur les charges de personnel d'environ 6 000 € /an),
- De l'obligation de participation de l'employeur à la couverture sociale des agents publics (environ 3 000 €/an prévoyance et santé).

Dépenses de personnel	
2024 (réalisations)	**2025 (prévisions)**
340 448.27 €	355 250.00 €

L'Indicateur de la masse salariale (dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement) = 37.3 % dont 22 % affectés au port de plaisance

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
C'est un levier essentiel et la pierre angulaire de tous les plans de financement puisque du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'endettement, l'épargne devant couvrir le capital de la dette,
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

Pour l'année 2025, l'épargne dégagée est de 216 919.10 € (virement à la section d'investissement)

Autofinancement	
2024	**2025**
202 669.13 €	216 919.10 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANTS		RECETTES	MONTANTS
Dépenses courantes	346 000.00 €		Excédent reporté	124 652.94 €
Dépenses de personnel	355 250.00 €		Recettes des services, domaine,	146 360.00 €
Atténuations de produits	31 650.00 €		Impôts et taxes	735 206.00 €
Autres charges de gestion courante	185 520.00 €		Dotations et participations	132 636.16 €
Dépenses financières	35 516.00 €		Autres produits de gestion courante	32 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	**953 936.00 €**		**TOTAL RECETTES REELLES**	**1 046 202.10 €**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 744.00 €		Produits (écritures d'ordre entre sections)	8 744.00 €
Virement à la section d'investissement	**216 919.10 €**			
TOTAL GENERAL	**1 179 599.10 €**		**TOTAL GENERAL**	**1 179 599.10 €**

c) Fiscalité directe

Cette année encore, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Ainsi, les taux des impôts locaux pour 2025 restent inchangés et sont de :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.92%
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.92%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.22%

La prévision de recettes attendues pour 2025 s'élève à 624 206.00 €

d) Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat

L'Etat a annoncé maintenir le niveau de dotations versées aux collectivités territoriales, aussi, la prévision de recettes au budget 2025 est de 6 128.00 € comme en 2024.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Elle concerne les projets communaux à moyen ou long terme.
Elle regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création. On y prévoit également le remboursement du capital de la dette.
En recettes, la section d'investissement recense le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), les taxes d'aménagement perçues et les subventions d'équipement reçues en lien avec des projets d'investissement.
Cette année, la commune récupère la TVA payée sur les factures de travaux de la Capitainerie, soit un montant de 188 957.36 €.
Le taux de compensation qui intervient au titre du FCTVA a été maintenu à 16,40 % du prix TTC de la facture.

La capacité d'autofinancement est le solde de gestion utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale et sa capacité à investir.
Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF – DRF y compris les intérêts de la dette).
Le solde obtenu permet d'apprécier le surplus que la commune est en mesure de dégager, une fois couverte non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à son endettement antérieur.

Ces chapitres constituent ainsi une dépense de fonctionnement (023) et une recette d'investissement (021).
Pour l'année 2025 : l'épargne dégagée est de 216 919.10 €

b) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Montants prévisionnels en TTC :

- Réseaux Chemin de la Ravoire : 35 000 €
- Aménagement parc public et verger de la Ferme : 80 000 €
- Sécurisation de la Rue de la Mairie et aménagement du parvis : 90 000 €
- Renforcement de la vidéoprotection :78 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : 47 000 €
- Etudes de diagnostic de la Ferme : 40 000 €
- Mission de maîtrise pour accessibilité et rénovation énergétique mairie : 50 000 €
- Poursuite des QR Codes : 10 000 €

c) Détail des subventions

Seules sont inscrites au BP 2025, les subventions liées à des projets réalisés sur l'exercice précédent.

Réalisations de trottoirs Route de la Croix de Marcille et Chemin de Péreuse		
	ETAT	22 156.00 €
	DEPARTEMENT	20 000.00 €
		42 156.00 €
Aménagements de 2 parkings		
	REGION	100 000.00 €

Montant à percevoir sur le présent exercice : 142 156.00 €

D'autres dossiers de demandes de subventions sont en cours pour le financement des projets 2025.

d) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANTS		RECETTES	MONTANTS
Immobilisations incorporelles (études, concessions, licences…)	15 000.00 €		Subventions d'investissement	142 156.00 €

Attributions compensation (EPCI)	8 744.00 €		FCTVA et Taxes d'aménagement	193 957.36 €
Immobilisations corporelles (programme d'investissement)	821 000.00 €		**Virement de la section de fonctionnement**	**216 919.10 €**
Emprunts (remboursement capital) autres cautions	58 981.19 €		Solde positif 2024 reporté	150 692.73 €
Opérations d'ordre (transfert entre section, neutralisation des immobilisations)	61 444.00 €		Opérations d'ordre (transfert entre section, neutralisation des immobilisations)	61 444.00 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé	**200 000.00 €**
TOTAL GENERAL	**965 169.19 €**		**TOTAL GENERAL**	**965 169.19 €**

e) Capacité d'autofinancement 2025

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**150 692,73**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**150 692,73**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**200 000,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**150 692,73**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**350 692,73**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**53 518,31**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**419 620,46**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**366 102,15**	**0,00**

Ressources propres cumulées = 716 794.88 € (après couverture de la dette)

V. Etat de la dette

Les emprunts en cours ont été souscrits entre 2006 et 2010, aucun emprunt nouveau depuis.

Etat de la dette sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Soldé	Code	TYPE / Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur / Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2025	IRD au 31/12/2025	Capital remboursé sur la période
Budget COMMUNE										
☐	E 9	Emprunt 3065831	25/01/2007	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES GRENOBLE Travaux Route de Messery-05.11.2006	EURO	222 581,54	25/01/2027	45 492,91	807,24	19 088,22
☐	E 10	Emprunt A0108433	22/09/2008	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES GRENOBLE Acquisition de la Ferme d'Anti-10.07.2008	EURO	1 050 000,00	05/01/2038	617 432,82	238 592,09	33 125,01
☐	E 11	Emprunt 0199 200	01/01/2006	SYANE Régularisation emprunt SELEQ 74/SYANE	EURO	19 233,50	01/01/2026	961,58	38,75	961,68
☐	E 14	Emprunt 19920040	01/01/2010	SYANE régularisation emprunt SYANE	EURO	5 494,36	01/01/2026	343,36	13,84	343,40
						Total pour budget COMMUNE		**664 230,67**	**239 451,92**	**53 518,31**
						Total général		**664 230,67**	**239 451,92**	**53 518,31**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute.
Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans.
Le ratio de désendettement de la commune est au 1er janvier 2025 de 3.35 (soit inférieur à 4 ans).

Fait à NERNIER, le 4 avril 2025
Le Maire,
Christian BREUZA

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Le budget 2025 peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.